

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice MOULIN MARTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.  
28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 18  
PROCURATIONS : 3  
VOTANTS : 21  
POUR : 21  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0  
N° 2025-08

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET) - Annie MONNERY (pouvoir à Jérémie VIAL) - Yannick PAQUE (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Patrick RAMON - Cyril BRUZZESE

M. Claude VARENNES a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de partenariat entre le collège Jacques Brel et la ville de Beaurepaire dans le cadre des missions de l'animation de prévention.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le collège Jacques Brel est un partenaire indispensable dans le cadre des missions d'animations de prévention.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative de nos animateurs de prévention dans l'établissement scolaire, pendant et en dehors du temps scolaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire de la présente délibération.



Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Béatrice MOULIN MARTIN



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 14/04/2025



ID : 038-213800345-20250403-D\_2025\_08-DE

**COLLEGE JACQUES BREL  
38270 BEAUREPAIRE**

**Convention impliquant un intervenant extérieur  
Pour l'organisation d'une action éducative**

**Entre**

Mairie de Beaurepaire, représenté par M. PAQUE Yannick, Maire  
Adresse : 28 rue Français 38270 Beaurepaire  
N°SIRET : 213 800 345 00018  
Dénommé ci-après intervenant extérieur,

Et

Le collège Jacques BREL représenté par Monsieur Jean-Allain PRUVOT-MILLET, chef d'établissement.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant et en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

**Article 2: Intervenant extérieur**

M. MICOUD Damien et M. TRAVER Quentin sont est mis à disposition pour assurer une intervention dans le domaine de l'animation ; de la prévention et de la cohésion à destination des élèves.

Pour les activités sportives, l'intervenant doit justifier d'un diplôme mentionné à l'article L212-1 I du code du sport.

Pour les activités artistiques, l'intervenant extérieur doit satisfaire aux conditions posées par les articles R911-58 et suivants du Code de l'Education afin de garantir une compétence technique appropriée à l'animation de l'activité mise en place.

**Article 3: Modalités de l'intervention**

Date(s) de l'intervention : Les jours d'ouverture de l'établissement

Horaires de l'intervention : 12h-14h

Lieu d'intervention : Collège Jacques BREL – BEAUREPAIRE

Enseignant responsable de l'activité :

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger.

Il s'engage également non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les termes de la charte académique de participation d'un intervenant extérieur jointe en annexe, et notamment les grands principes applicables à l'école (neutralité, laïcité...).

**Article 4 : Absences**

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur et/ou la Mairie de Beaurepaire doit informer l'établissement le plus tôt possible. Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef de l'établissement jusqu'à l'heure prévue de fin des cours.

**Article 5 : Assurances**

M. MICOUD Damien et M. TRAVER Quentin atteste avoir souscrit à une police d'assurance garantissant la responsabilité civile individuelle de l'intervenant y compris dans l'activité concernée.

Assurance : MACIF

L'article L911-4 du code de l'éducation peut être appliqué à un intervenant extérieur, collaborateur du service public mais sa responsabilité peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le chef de l'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

**Article 6 : Conditions financières**

- Intervention à titre onéreux :

L'intervenant extérieur est rémunéré par l'établissement scolaire, Collège Jacques Brel.

L'autoentrepreneur est rémunéré par son statut identifié au SIRET. Le prix de la facture incluse les charges sociales qui sont prises en charge directement par l'intervenant.

L'autoentrepreneur (intervenant extérieur) émet une facture à destination du collège pour une prestation de service forfaitaire correspondant au nombre exact de séances et incluant les frais de déplacement de l'intervenant. Le paiement de cette facture par l'établissement scolaire est effectué par mandatement administratif.

La prestation s'élève à un montant global de / euros.

- Frais de repas :

Le chef d'établissement peut autoriser l'intervenant extérieur à bénéficier du service de restauration de l'établissement au tarif extérieur.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est valable du 01/09/2024 au 31/08/2025.

**Article 8 : Fin de contrat**

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la charte académique jointe en annexe, ou commet une faute d'une particulière gravité, le chef de l'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

Fait à Beaufort, le 25/11/2024

Le chef d'établissement du collège Jacques Brel

Représenté par M. Jean-Allain PRUVOT-MILLET

Visa de :

Les intervenants extérieurs



société / association Mairie de Beaufort

représenté par M. PAQUE Yannick

L'enseignant en charge du projet pédagogique

